



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	24
Votants	25
Quorum	14

Date de convocation : 14 avril 2026
Affichage de la convocation : 15 avril 2026
Délibération 2026-04-036
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Arnaud RAYMOND

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absentes :

Mme Malika HADDOU
Mme Valérie RUINET

Absent excusé :

M. Ioan Cristian NACU mandataire M. Arnaud RAYMOND

formant la majorité des membres en exercice.

Vote des taux d'imposition 2026

Conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026.

L'état fiscal n°1259 communiqué par les services de la Direction générale des finances publiques présente les bases prévisionnelles d'imposition ainsi que les produits attendus pour l'exercice 2026.

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus aux résidences principales mais demeure applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants, dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans un contexte marqué par l'évolution des bases fiscales et afin de garantir l'équilibre du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau actuel, conformément aux orientations budgétaires présentées.

Cette stabilité fiscale traduit la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables, tout en assurant le financement des services publics locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme présenté ci-après :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	41,19 %	41,19 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	22,29 %	22,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,63%	18,63 %

Il est également demandé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

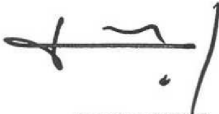
Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 28 avril 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.30 10:26:01 +0200
Ref:10912652-16452469-1-D
Signature numérique
Le Maire